

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-040

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

L. HEBARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint

L'exercice 2024 de la section de fonctionnement fait apparaître un résultat avec reprises de +1 555 555,58 euros. Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement 2024 en recettes de la section d'investissement, chapitre 10, article 1068, pour contribuer à financer les investissements nouveaux.

Par ailleurs, l'exercice 2024 de la section d'investissement fait apparaître un résultat avec reprises de +1 407 014,59 euros. Il est proposé que cet excédent soit reporté en recettes de la section d'investissement, chapitre 001, excédent d'investissement reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25-039 du 08 avril 2025, adoptant le compte financier unique 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'affectation, dans son intégralité, du résultat de fonctionnement 2024 en recettes de la section d'investissement pour 2025, soit + 1 555 555,58 €.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le report du résultat d'investissement 2024 en recettes de la section d'investissement pour 2025, soit +1 407 014,59 €.

ARTICLE 3. Ces reports seront inscrits au budget primitif 2025.

Convocation : 26 mars 2025

Affichage ordre du jour : 26 mars 2025

Présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Absents : 6

Publiée le :

10 AVR. 2025



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».